

Infonormes - Sommaire 2013 : volume 26, numéro 2

Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances

Québec

Service de la normalisation et de la simplification

Révision : 2013-03-26

Informations approuvées :

2013-04-08

Régime et code		TAUX DE COTISATION			FACTEUR DE RÉDUCTION ⁽⁶⁾	SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME	
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008						1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP		9,18%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 841 \$	0,0071	152 719 \$	9,09%	8,58%
001	01							
RRPE		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%	8,85%
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%	8,85%
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 885 \$	S.O.	152 719 \$	9,04%	8,85%
031 RF	33							
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S.O.
004	04	6,28%						
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S.O.
004 NS	44	5,45%						
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S.O.
003	03	5,45%						
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	S. O.	S.O.
003 NS	43	4,62%						
RRAPSC		6,50%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾			147 609 \$	9,09%	8,58%
010	10							
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		7,50%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾			147 609 \$	9,09%	8,58%
010 QP	20							
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ ⁽⁵⁾ entre l'exemption RRQ et le MGA ⁽⁵⁾ sur l'excédent MGA ⁽⁵⁾			134 834 \$	9,17%	7,50%
005 FC	05	6,20%						
005	25	8,00%	du salaire admissible			134 834 \$	8,82%	8,53%
028	28	6,15%						
RRMCM		S.O.	S. O.			S.O.	8,82%	8,53%
RRCE		9,18%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 841 \$	0,0071	(à 2%) 152 719 \$	9,09%	8,58%
054	54					(à 1,6%) 190 898 \$		
RRCE (Non Syndicable)		8,18%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 841 \$	0,0071	(à 2%) 152 719 \$	9,09%	8,58%
054 NS	55					(à 1,6%) 190 898 \$		
RRAS		12,30%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 885 \$	S.O.	158 628 \$	9,04%	8,85%
021	21							
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			154 095 \$	9,09%	8,58%
036	36							
RRJCQM		7,00%	du salaire admissible sans excéder	250 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047	47							
RRJCQM - RRS		7,00%	du salaire admissible excédent	250 986 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48							
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)			S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45							
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾			S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46							
RRCJAJ			Non contributif			179 778 \$	6,00%	6,00%
017	17							
RRCJAM		S. O.	S. O.			S. O.	6,00%	6,00%
	07							
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	4,00%	4,00%
009	09	2,50%						
009 1P	19	7,60%	si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%
		1,00%						
RREFQ		7,50%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	4,00%	4,00%
030	30	5,20%						
030 1P	40	7,50%	si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%
		1,00%						
RREFQ (Non Syndicable)		6,67%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			152 719 \$	4,00%	4,00%
030 NS	37	4,37%						
030 1P	40	6,67%	si 35 années de service et plus			152 719 \$	4,00%	4,00%
		1,00%						

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 12 775 \$

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service créditée et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x (MGA - Salaire cotisable et exonéré)

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRPE	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRE	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRF	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRAPSC	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRMSQ ⁽⁴⁾	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RREM	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRMCM	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRCE	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRAS	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRMAN	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%	1,85%	1,30%
RRJCQM	6,00%	6,00%	1,85%	1,30%	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	1,85%	1,30%	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	1,85%	1,30%	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,85%	1,30%	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,85%	1,30%	S.O.	S.O.
RACHAT DE SERVICE						
Coût						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)						7 418 \$
AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)						
Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation					
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01		
RREGOP - RRE - RRF	1,80%	0,00%		0,90%		
RRPE - RRAS	1,80%	0,00%		0,90%		
RRCE années à 2 %	1,80%	0,00%		0,90%		
RRCE années à 1,6 %	0,00%	0,00%		0,00%		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01				
RRAPSC	0,00%	0,90%				
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01		
RRMSQ	1,80%	0,00%		0,90%		
RRJCQM			1,80%			
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01		
RRCJAJ	1,80%	0,00%		0,90%		
RRCJAM			1,80% si option rente indexée			
RREM			0,00%			
RRMCM			S. O.			
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01				
RRMAN	0,00%	0,90%				
RRCHCN - RREFQ			1,80%			
CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					1,8%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					0,90%
	Aucune revalorisation depuis le 1 ^{er} janvier 2003. Évaluation à venir.					
CRÉDIT DE RENTE RACHAT						
Taux de revalorisation au 1 ^{er} janvier 2006 ⁽³⁾					5.2 %	
RENTE MINIMALE						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)					6 859,05 \$	
PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE						
Montant maximum pour se qualifier					1 574,85 \$	
INFORMATION RRQ						
Maximum des gains admissibles (MGA)					51 100,00 \$	
Exemption générale au RRQ					3 500,00 \$	
Maximum des gains cotisables					47 600,00 \$	
Taux de cotisation de l'employé					5,100%	
Cotisation maximale de l'employé					2 427,60 \$	
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)					1,8%	
Rente de retraite maximale à 65 ans					12 150,00 \$	
LIMITES FISCALES						
Plafond REER					23 820,00 \$	
FE maximum					23 670,00 \$	
Plafond des prestations déterminées					2 696,67 \$	
Plafond rachat d'années avant 1990					1 797,78 \$	

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.